

Pas de liberté sans règles



Nous découvrons régulièrement des lois et des règlements qui nous étonnent ou nous exaspèrent car derrière eux se cachent une main étatique, et bien souvent une certaine volonté de contrôler nos faits et gestes. Les administrations, employeurs, assurances et autres organisations rivalisent également d'imagination pour édicter des directives

lorsqu'il s'agit de canaliser et de réglementer nos activités.

Aux quatre coins du monde, une pléiade de dispositions incompréhensibles est à l'œuvre: en Californie, les femmes vêtues d'un tablier de cuisine ne sont pas autorisées à conduire une voiture. A Los Angeles, gare à celui qui donne le bain à deux bébés en même temps, c'est interdit. Au Kansas, attraper les poissons avec les mains est aussi prohibé que la chasse aux canards avec des mulets. En Allemagne, vous devez être en possession d'une autorisation officielle si vous souhaitez vous baigner dans les canaux des eaux usées. En Grande Bretagne, une loi stipule que le monstre du Loch Ness, s'il existe, est une espèce protégée. Et enfin, en Angleterre, un timbre à l'effigie de la reine ne doit pas être apposé la tête en bas sur une enveloppe.

Le plus haut niveau possible de liberté et d'autonomie repose sur des réglementations appropriées et des processus réglementés.

Alors que ces paragraphes saugrenus et superflus représentent une face de la dynamique réglementariste, c'est un autre aspect de la question qui motive mon propos.

L'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) se voit occasionnellement reprocher une bureaucratie débordante et une avalanche de règlements, ce qui provoque la plupart du temps de la colère: la colère de devoir attendre trop longtemps l'octroi de son titre de spécialiste; la colère du responsable d'une clinique qui trouve que la reconnaissance de son établissement de formation prend trop de temps ou ne répond pas à ses souhaits; la colère des organisateurs ou des participants à des cours de formation continue qui ne sont pas d'accord avec le nombre de crédits attribués ou qui estiment que la nécessité d'un justificatif est aussi indigne qu'inacceptable.

La vocation première de cet éditorial n'est pas d'assurer que les responsables de l'ISFM font tout leur possible pour un traitement rapide et allégé des demandes. Accessoirement, il faut aussi mentionner la surcharge de travail à laquelle doivent faire face les délégués des sociétés de discipline qui

évaluent toutes les demandes selon un système de milice. Mais nous cherchons des solutions. En revanche, il s'agit pour moi ici de préciser que beaucoup ne comprennent souvent pas l'importance de réglementations appropriées et de processus réglementés afin de maintenir le plus haut niveau possible de liberté et d'autonomie, et ce notamment aussi dans la formation postgraduée et la formation continue.

En Suisse, l'organisation de la formation postgraduée revient aux médecins. Cependant, faut-il le rappeler, l'ISFM répond à un mandat de la Confédération, les titres de spécialiste étant aujourd'hui des titres d'Etat, et les cursus de formation postgraduée accrédités par le DFI. Ainsi, il est évident que ces titres et ces reconnaissances ne peuvent pas être dis-

Si nous ne montrons pas de manière crédible que nous prenons la formation continue au sérieux, d'autres formuleront les règles à notre place.

tribués comme des places gratuites de cinéma. Vous me direz que la plupart des établissements de formation fourniraient également un excellent travail sans un concept formel de formation et sans visite, et que la majorité des demandes de titre seraient correctes. Mais nous devons garantir, et aussi justifier, la qualité de la formation, des objectifs de formation accessibles, l'égalité juridique et la comparabilité des cursus. Pour y arriver, nous n'avons pas besoin de nous encombrer de paragraphes inutiles mais nous devons établir clairement les programmes, uniformiser les processus et rester raisonnables en matière de contrôle. Si tel n'était pas le cas, nous risquerions le reproche de ne pas assumer notre responsabilité, et le mandat de la formation ne serait plus entre les mains des médecins.

Il en va de même pour la formation continue, dont l'organisation est aujourd'hui du ressort des médecins. Si elle est toute naturelle et obligatoire pour les pilotes, les ambulanciers ou encore la police, certains médecins estiment ne pas avoir besoin de cet arsenal ni de ce «jardin d'enfants» parce qu'ils sont en mesure d'approfondir eux-mêmes leurs connaissances. Mais cette critique ne tient plus. Certainement pouvons-nous encore améliorer les systèmes mais si nous ne montrons pas de manière crédible que nous prenons la formation continue au sérieux, d'autres prendront notre place pour formuler les règles et les directives.

La liberté implique des devoirs auxquels il s'agit de répondre par une réglementation appropriée, alors que la liberté infinie échoue sur les rives de la contrainte.

Dr Werner Bauer, président de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM)